Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/4662

1.9.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12082 — BAG / EVI / REMEX / BAUREKA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4662)

1. Le 24 août 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Werhahn & Nauen SE & Co. OHG (Allemagne) et, en dernier ressort, Basalt-Actien-Gesellschaft («BAG», Allemagne), appartenant toutes deux au groupe Wilh. Werhahn (Allemagne),

— Eurovia Industrie GmbH («EVI», Allemagne), contrôlée par Vinci S.A. («Vinci», France),

— REMEX GmbH («REMEX», Allemagne), contrôlée par Rethmann SE & Co. KG («Rethmann», Allemagne),

— Baureka Baustoff-Recycling GmbH («Baureka», Allemagne), actuellement contrôlée conjointement par Vinci et Rethmann.

BAG, EVI et Remex acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Baureka.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— BAG est active dans la production et la vente de matériaux de construction. Elle appartient au groupe Wilh. Werhahn, qui fabrique et distribue des matériaux de construction, en particulier de la pierre naturelle concassée et de l'asphalte, ainsi que des biens de consommation, et fournit des services financiers,

— Vinci est active dans la planification, la construction et l'exploitation de voies et d'installations de transport, dans l'approvisionnement énergétique et la gestion de l'environnement, dans la production et la distribution de matériaux de construction (y compris l'asphalte), dans l'exploitation de carrières et dans le recyclage des matériaux de construction routière,

— Rethmann fournit des services dans les domaines du recyclage, de la gestion de l'eau, de la logistique, de l'utilisation des déchets biologiques, de la valorisation énergétique et des transports publics, en mettant l'accent sur l'économie circulaire, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la mobilité durable et la production de matières premières, d'énergie et de produits à partir de déchets organiques,

— Baureka traite les cendres grillagées produites lors de l'incinération des déchets municipaux solides (provenant des incinérateurs de déchets municipaux de la région de Cassel, en Allemagne), reçoit et traite les déchets minéraux de construction non dangereux, ainsi que les terres et les déblais, distribue des métaux recyclés et des matériaux minéraux de construction de substitution et manipule des gravats routiers contenant du goudron.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12082 — BAG / EVI / REMEX / BAUREKA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:
Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE